



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-56

DU 7 MAI 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la nomination de M. Jean-Christophe BERNADAC en qualité de directeur de la Direction des Services Numériques (DSN) ;

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19-44 du 2 avril 2019 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC, autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL,

Vu l'organigramme de la Direction des Services Numériques ;

Vu la nomination de Mme Nadia FOUBET, en qualité de directrice adjointe de la Direction des Services Numériques

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques des Hospices civils de Lyon, pour les attributions de cette direction et dans les conditions indiquées aux articles 2 à 6 de la présente décision.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des services numériques ;
- les bons de commande en exécution d'un accord cadre ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la direction des services numériques ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services numériques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des services numériques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques, et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Nadia FOUBET, en qualité de directrice adjointe.

Article 5 :

Sur proposition de M. Jean-Christophe BERNADAC, délégation est donnée à Mme Emilie CHOU, responsable finances, contrôle de gestion et ressources humaines de la DSN, à l'effet de signer :

- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la DSN ;
- les ordres de missions en France et à l'étranger.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur des services numériques, en sa qualité d'autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions prévues par la décision n°19-44 du 2 avril 2019 susvisée le nommant dans ces fonctions.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article 5 de la présente décision, le bénéficiaire de délégation est autorisé à signer toutes les décisions relatives aux services d'hébergement de données de santé des Hospices civils de Lyon.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° 24-19 du 4 janvier 2024.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.
Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN